

Règlement du Prix de la sécurité bpa pour les communes

1. Objectif

Tous les deux ans, le bpa – Bureau de prévention des accidents remet son «Prix de la sécurité» à une commune qui s'est particulièrement engagée pour la sécurité dans les domaines suivants:

- circulation routière
- sport
- habitat et loisirs

2. Conditions de participation

Toutes les communes politiques de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein peuvent concourir.

La candidature doit être accompagnée de quatre exemplaires des documents suivants:

- description succincte du projet et de la situation;
- description succincte de la planification et de la réalisation du projet et réponses aux questions suivantes: qui était la personne responsable? qu'est-ce qui a été réalisé? durée des travaux? coûts des mesures?
Des plans et photos peuvent être annexés;
- présentation succincte et évaluation de l'utilité préventive du projet.

Le projet doit avoir été terminé ou réalisé en grande partie au cours des deux années précédant le dépôt de candidature. Le type de financement n'a aucune influence sur l'attribution du prix.

3. Délai de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 30 juin de l'année du concours (le cachet de la poste faisant foi). Aucun dossier ne sera retenu au-delà de cette date.

4. Dotation du prix

Le «Prix de la sécurité» est doté de 15 000 francs.

5. Evaluation des projets / Attribution du prix

a) Composition du jury

Le jury est composé de 5 membres:

- 1 représentant de l'Association des Communes Suisses
- 1 représentant de l'Union des Villes Suisses
- 1 délégué bpa à la sécurité
- 2 représentants du bpa

b) Choix des membres du jury

Le bpa désigne le délégué bpa à la sécurité ainsi que les autres représentants du bpa au sein du jury. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de la représentativité de toutes les régions linguistiques.

L'Association des Communes Suisses et l'Union des Villes Suisses désignent elles-mêmes leurs représentants au sein du jury.

c) Organisation

Le jury s'organise lui-même. Il est présidé par un représentant du bpa.

d) Compétences du jury

Le jury évalue les projets reçus en tenant particulièrement compte des critères suivants:

- Effet préventif
- Approche globale
- Respect des normes et des lois
- Solution innovatrice/originaline
- Projet pouvant servir de modèle
- Durabilité
- Evaluation (au moins prévue)
- Information et participation de la population
- Mesures respectueuses de l'environnement
- Rapport coût/efficacité

e) Remise du prix

Le jury remet le Prix de la sécurité à la commune qui a présenté le meilleur projet.

Il peut aussi ne remettre que des diplômes en reconnaissance des efforts préventifs d'une ou de plusieurs communes.

En l'absence de propositions dignes d'être primées ou de recevoir un diplôme, le jury peut renoncer à remettre une distinction.

f) Séances, convocations et ordre du jour

Le jury se réunit selon les besoins, mais au moins une fois tous les deux ans.

Le président convoque le jury au moins 30 jours à l'avance.

Le président dirige les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par un représentant du bpa.

Pour évaluer les projets, le jury peut s'adjoindre les compétences de spécialistes du bpa. Ces derniers peuvent, tout comme un représentant de la section Droit du bpa, assister aux séances avec voix consultative.

g) Quorum, décisions et procès-verbal

Le jury peut prendre une décision si trois de ses membres au moins sont présents dont au moins un représentant du bpa (à l'exclusion du délégué bpa à la sécurité) et un membre externe (à l'exclusion du délégué bpa à la sécurité). Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes. Elles peuvent aussi être prises par voie de circulation sauf si, immédiatement après avoir déposé une demande, un membre exige la tenue d'une séance. Les décisions prises par voie de circulation doivent figurer au prochain procès-verbal.

Toutes les décisions doivent figurer au procès-verbal.

6. Participation au concours

L'inscription implique l'approbation tacite des conditions de participation.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du prix.

Aucun renseignement ne sera donné sur les motifs pour lesquels le Prix de la sécurité ou un diplôme n'a pas été remis.

Le recours par voie judiciaire est exclu.

7. Remise du prix

La remise du prix a lieu dans le cadre d'une conférence de presse. Selon le projet primé, outre le bpa, le représentant de l'Association des Communes Suisses ou de l'Union des Villes Suisses devrait aussi être présent.

8. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2008 et remplace celui du 1^{er} janvier 2006.